



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2025/03/12

### **OBJET**

### **Adoption du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe du Port de Plaisance**

Séance du 26 mars 2025  
Date de convocation : 13 mars 2025  
Membres en exercice : 37  
27 présents – 32 votants

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>e</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président - Christian SOMMACAL 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT

### **Absents excusés**

Mesdames Isabelle PINON et Carole CALBA

### **Absents**

Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

**RAPPORTEUR : Joël TENA**

**EXPOSE**

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des propositions de ce bilan final, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales (c'est-à-dire une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027).

Toute collectivité adoptant le cadre du CFU doit au préalable remplir 2 prérequis :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) au plus tard la première année de mise en œuvre du CFU,
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires, c'est-à-dire, transmettre de manière électronique l'ensemble des documents budgétaires à la Préfecture.

Répondant à ces prérequis, la Communauté de communes de Petite Camargue, en accord avec le SGC de Yauvert, a décidé un passage anticipé au CFU à compter de 2025, sur les comptes de l'exercice 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

**Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour les délibérations CFU. La candidature de Monsieur Jean DENAT est proposée et votée à l'Unanimité des membres présents. Monsieur André BRUNDU, Président se retire de la séance pour le vote.**

Le Conseil de communauté, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, délibère sur le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Port de Plaisance, dressé par Monsieur le Président, Il prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, lequel se décompose ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	65 036,70	109 315,00	174 351,70
	Recettes réalisées	B	64 628,87	114 164,46	178 793,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	137 401,09	146 989,22	284 390,31
	Dépenses réalisées	E	58 505,21	116 355,23	174 860,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	6 123,66	-2 190,77	3 932,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	72 364,39	37 674,22	110 038,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	78 488,05	35 483,45	113 971,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	78 488,05	35 483,45	113 971,50

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L'article L2121-14 prévoyant que « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil », s'applique pour le vote du Compte Financier Unique ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 annexé à la présente ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Port de Plaisance ;

- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Port de Plaisance ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le Compte Financier Unique 2024 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

  
**Jean DENAT**



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025



ID : 030-243000593-20250326-DEL2025\_03\_12PA-BF

